

*Conseil des ports nationaux*

[Français]

**M. Gilles Caouette (Charlevoix):** Monsieur le président, c'est toujours à regret que nous recevons copie des déclarations des ministres quelque quatre minutes avant deux heures. Cela est assez facile à constater. Ainsi, l'étude approfondie ou la recherche des derniers arguments doivent se faire en deçà de quelques secondes seulement, afin que l'on puisse commenter ces déclarations.

Toutefois, à la lecture de la déclaration du ministre, on se rend compte d'une chose: on a surtout cherché à être de bons diplomates plutôt que des hommes d'État capables de représenter réellement et efficacement l'attitude de notre pays vis-à-vis des autres, et de suggérer l'adoption des mesures, peut-être nationalistes, mais qui garantiraient réellement la protection des côtes canadiennes.

A la page 3, on précise que des mers comme la Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Rouge et les zones des golfes, y compris la mer d'Oman, sont des régions particulières. Et ce qui est ridicule, c'est qu'on interdit aux gros vaisseaux de décharger leurs cargaisons, ou de laisser l'huile se répandre, alors qu'on permet aux petits bateaux de le faire. Alors, le dommage que deux ou trois petits bateaux peuvent faire est aussi considérable que ce qu'un gros bateau peut faire. On tourne donc autour du pot, sans réellement prendre des positions précises. Je suppose que des discussions assez acerbes auront lieu entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa quant aux possibilités de pollution du fleuve Saint-Laurent, par exemple, surtout lorsqu'on ne prend pas de position précise au sujet de la pollution, et que l'on donne tout simplement la possibilité à un État riverain—et quel gouvernement prendra ces positions-là—de poursuivre peut-être un bateau qui aura endommagé les côtes du pays.

Dans l'ensemble, nous pouvons certainement féliciter les représentants d'une bonne diplomatie, mais nous ne pouvons certainement pas féliciter le gouvernement d'une attitude positive et de caractère national, tant à l'égard de la protection de notre environnement qu'à celui de la protection des côtes canadiennes.

\* \* \*

[Traduction]

**LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX****LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CERTAINS MEMBRES—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, par suite de la déclaration du ministre des Transports selon laquelle il y a effectivement un conflit d'intérêts entre les avoirs de M. Bill Rathie et son poste au sein du Conseil des ports nationaux, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le ministre des Transports démette immédiatement M. Rathie de son poste au sein du Conseil des ports nationaux par suite du conflit d'intérêts entre ce poste et ses avoirs, notamment la société Vancouver Cold Storage Limited.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

[M. Howard.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

**L'ENVIRONNEMENT****LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES BATEAUX—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de la déclaration que le ministre de l'environnement a faite aujourd'hui sur la conférence de l'OMCI. Appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose:

Que la convention de 1973 sur le contrôle international de la pollution par les navires et la déclaration d'aujourd'hui du ministre de l'Environnement soient renvoyées au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour y être examinées en même temps que le thème de la prochaine conférence sur le droit de la mer.

● (1430)

Si la motion est acceptée, il ne devrait pas y avoir de débat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion du député de Skeena est aussi proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

\* \* \*

**L'ASSURANCE-CHÔMAGE****LE REFUS DE PRESTATIONS À CERTAINS CHEMINOTS—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que de nombreux travailleurs d'atelier du Canadien Pacifique et du Canadien National de tout le Canada qui n'ont pas pris part à la grève du rail ont été mis à pied par les compagnies ferroviaires en juillet et ne sont rentrés au travail qu'à la fin de la grève, au début de septembre, étant donné qu'on a refusé à ces travailleurs d'atelier les prestations d'assurance-chômage et qu'ils ont ainsi été privés de revenu pendant un certain temps, ce qui les a mis, eux et leurs familles, dans une situation pénible, et étant donné que deux mois se sont écoulés...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne doit s'appuyer sur aucun argument. Et je ne crois pas que ce soit une façon de contourner la difficulté que d'inclure l'argument dans la motion elle-même. Je propose donc au député de soumettre sa motion à la Chambre pour que je puisse demander s'il y a consentement unanime.